

Les Jeunes Professionnels Français dans le cadre de l'accord franco-tunisien relatif aux échanges de jeunes professionnels

Les pièces à fournir pour établissement

▪ **EMPLOYEUR**

1. - Demande d'autorisation de travail adressée au nom du Mr le ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes (en double exemplaire).
2. - Quatre imprimés de contrat de travail (jeune professionnel français) signés par les l'employeur et l'employé.
3. - Copie d'Immatriculation Fiscale (code T.V.A).
4. - Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.

▪ **EMPLOYE**

1. Copie du Passeport.
2. 2 fiches de candidatures.
3. un engagement de retour
4. 2 CV.
5. Copies conformes des références professionnelles ou des diplômes
6. 2 Photos.